

ENSEMBLE

Éducation Nationale

ISSN 1244.0701

N° 253

□ janvier 2014

Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC
(SNUIPP)



ENSEMBLE SNUIPP 48 Espace Jean Jaurès Rue Charles Morel 48000 MENDE Tél. 04.66.49.15.90 Mèl: snu48@snuipp.fr
Commission paritaire de presse N° 0417 S 06095 - Directrice de la publication : Sandrine Baumlé - Dépôt légal : 21.09.2010 Prix 2 €

Carte scolaire

**130 postes supplémentaires
pour l'académie de Montpellier,
le spectre de 2 suppressions pour la Lozère,
et les opérations de cartes scolaires repoussées après les
élections municipales à la demande du ministère.**

Le SNUipp-FSU est intervenu pour alerter le ministre.

Cette décision va décaler toutes les procédures de préparation de la rentrée : gestion des ouvertures et des fermetures de postes, mutations des enseignants... Tout risque de se faire dans l'urgence, avec la complexité supplémentaire du dossier des rythmes scolaires toujours largement contesté.

Toutefois Mme le Recteur de l'académie de Montpellier a maintenu le Comité Technique Académique (CTA) du 14 janvier au cours duquel sera dévoilée

la ventilation départementale des postes (1er et 2nd degrés).

Mais **la menace de suppression de 2 emplois pour le premier degré dans notre département semble se concrétiser.**

Alors comment reconstruire les RASED, assurer les remplacements, développer la scolarisation des moins de 3 ans, mettre en place les maîtres supplémentaires, généraliser et augmenter les décharges de direction, réduire le temps de service et favoriser le travail en équipe, relancer la formation continue...?

Nous savons pouvoir compter sur les élus FSU pour dénoncer cette dotation négative et défendre le tissu scolaire lozérien et par là même le service public d'éducation départemental.

La croissance et la densité démographique sont certes des réalités mais Il est aujourd'hui nécessaire qu'élus et décideurs locaux s'associent concrètement à ce combat

pour que notre département demeure, voire redevienne, attractif. L'exigence de services publics de qualité partout sur notre territoire participe à sa bonne santé.

Dispensé de timbrage MENDE RP



Déposé le : 14 janvier 2014

Carte scolaire

CTSD et CDEN
initialement prévus

en février

reportés

après le 30 mars

pour risque

de forte houle

en période électorale.

SOMMAIRE

- | | |
|---|------|
| □ Editorial , abrogation du jour de carence, RESF | p. 2 |
| □ Agir Ensemble : rythmes scolaires, lettre au ministre | p. 3 |
| □ Agir Ensemble : Se syndiquer ; Lu au B.O. | p. 4 |

Éditorial

Rythmes scolaires et laïcité :
un poids, deux mesures !

Alors que le gouvernement et certains de nos élus vantent tant et plus les mérites de la réforme des rythmes scolaires, comment expliquer que les autorités diocésaines **conseillent vivement aux directeurs d'écoles privées, d'en exclure leurs élèves ?**

Cerise sur le gâteau : de par la loi Debré, bien que refusant de mettre en **place la réforme au nom de l'autonomie que leur confère leur « caractère propre »**, les écoles privées bénéficient cependant de moyens financiers **identiques, calculés sur la base du coût moyen de scolarité d'un élève** dans les écoles publiques (**locaux, gestion des ATSEM, matériel, transport....**), ce qui est illégal depuis la loi Goblet de 1886 qui pose le principe juridique « à école publique fonds publics et école privée fonds privés ».

Ainsi, toutes les écoles publiques vont subir cette réforme et, dans le même temps, les écoles privées vont engranger **les bénéfices financiers et, n'en doutons pas, récupérer les élèves des familles que cette réforme ne satisfait pas.**

En outre comment accepter que les personnels des écoles privées sous **contrat, rémunérés par l'état, ne soient pas soumis aux mêmes règles que les fonctionnaires de l'école publique ?**

Enfin, autre accroc au principe de laïcité : **l'intervention d'associations liées à l'enseignement privé au sein des écoles publiques dans le cadre des activités périscolaires. C'est le cas à Mende**

où la mairie avait lancé un appel aux associations mendoises pour ces TAP : l'Association Lozérienne des Oeuvres de Jeunesse (ALOJ) a été retenue par la commune pour intervenir

dans les écoles publiques en Education à la citoyenneté et Eveil à la créativité, ce qu'elle assume depuis la rentrée de septembre.

Cette association est l'équivalent de notre Fédération des Œuvres Laïques pour l'enseignement confessionnel. Elle organise ses activités, et notamment l'Accueil de loisirs ALISEE (centre aéré), dans les locaux de la plus importante des écoles privées mendoises.

D'autres associations comme "Saint Vincent de Paul" sont sur les rangs...

La Mairie avance que refuser certaines associations serait **discriminatoire....**

Et on voudrait nous faire croire que le respect de la laïcité consiste à afficher une charte dans nos écoles !

S'il est effectivement bon voire nécessaire de réaffirmer certains principes, il serait préférable qu'ils se vérifient en pratique: à quand l'abrogation des lois Debré et Carle dans notre république indivisible pour le respect de la loi de 1905 ?

ABROGATION JOUR DE CARENCE

L'article 105 de la loi 2011-1977 du 29 décembre 2011, créant le jour de carence dans la fonction publique, a été abrogé pour 2014 par la loi de finances (Loi 2013-1278 du 29 décembre 2013, Article 126).

Cette abrogation est effective au 1^{er} janvier 2014, pour les congés de maladie ordinaires débutant après le 31 décembre 2013

RESF

Famille SARDAYAN

Depuis juillet dernier la FSU s'est engagée avec RESF et la CIMADE pour que la famille Sardayan puisse vivre en Lozère et pour que leur petite fille puisse y poursuivre sereinement sa scolarité.

Pour rappel, Lilit Galstyan, Serob Sardayan et Elene leur fille de trois ans scolarisée pour la deuxième année à Mende sont hébergés depuis plus d'un an à Yvonne Malzac.

Malgré les rendez-vous en préfecture avec le soutien de RESF, d'élus, d'associations, de syndicats et de partis politiques, malgré les courriers de la famille et de RESF et bien que Serob ait un emploi potentiel (dossier accepté par la Direction du Travail), le préfet refuse de le régulariser, contrairement à ce qui lui avait été notifié lors d'une audience en préfecture en juillet dernier.

Le préfet exige maintenant que Serob Sardayan se procure un visa "long séjour", pour bénéficier d'un titre de séjour "Salarié". Pour cela il lui faut se rendre en Arménie à l'ambassade de France d'Erevan, mais étant demandeur d'asile il est en réel danger s'il retourne dans son pays !

Quelle sera la prochaine exigence du préfet si Serob réussit à produire ce visa ? Pourquoi refuser la régularisation à une famille qui a la possibilité de subvenir à ses besoins ?

Un peu de compassion, d'humanité et d'empathie permettrait à cette famille de vivre en sécurité dans notre beau pays des droits de l'homme.

Agir Ensemble

RYTHMES: toujours d'actualité

Le premier rapport du comité national de suivi de la réforme des rythmes, depuis la mise en place de la réforme, a été remis au Ministre le 23 décembre dernier.

Il est à noter que le ministre n'en a guère fait état... Pour le SNUipp-FSU c'est aussi l'occasion de rétablir quelques vérités et de rappeler sa détermination à demander la réécriture de cette réforme.

Dans l'introduction du rapport, la présidente, suite à nos interventions, a écrit :

« Ce rapport a fait l'objet de discussions collectives... il faut néanmoins signaler que des divergences existent au sein du comité. A cet égard, le SNUipp et la PEEP expriment leur volonté de ne pas être associés à l'ensemble du rapport. La représentante du SNUIPP demande explicitement une « réécriture du décret ». »

Le SNUipp-FSU s'était engagé à ne pas faire « tapisserie ». Cela a été le cas.

Au sein de ce comité, il a fait résonner la voix des enseignants des écoles, les réalités concrètes de la mise en place sur le terrain et les grands principes que devrait porter une réforme, **ce qui implique la réécriture du décret.** La participation offensive du SNUipp-FSU a permis de mettre en lumière auprès des autres partenaires les problématiques propres aux enseignants, mais aussi de porter la contradiction et d'empêcher que ce comité ne soit qu'une chambre d'enregistrement du ministère et un lieu d'auto-satisfaction de tous les soutiens inconditionnels de cette réforme. Nos interventions ont fait inscrire noir sur blanc les impacts des mises en œuvre de cette réforme sur les élèves et sur les conditions de travail des enseignants et des directeurs.

Dès la fin de l'année scolaire dernière, le SNUipp-FSU a porté dans ce comité :

- l'importance que les enseignants soient consultés et leur avis pris en compte
- l'importance du conseil d'école comme lieu de décision
- la gratuité et l'accessibilité pour tous aux activités périscolaires
- la nécessité d'un financement pérenne.

Dès octobre, le SNUipp-FSU a exposé son premier bilan qui montre les disparités et les inégalités entre les écoles au niveau du périscolaire (contenus, encadrement, prix). En novembre, le SNUipp-FSU est intervenu notamment sur les recommandations faites par la DGESCO sur les maternelles en exigeant

- qu'au-delà des grands principes, des moyens soient affectés pour que les formations demandées aient vraiment lieu.
 - que la sieste reste possible,
 - qu'une réflexion concernant des référents uniques en maternelle sur le temps périscolaire soit mise en place
 - qu'une clarification des missions des ATSEM sur ce temps soit présentée.
- Il est aussi intervenu pour que les locaux soient considérés comme des espaces de travail pour les enseignants et que des modalités précises de leur utilisation soient décidées.

En décembre, lors du travail sur ce premier rapport, le SNUipp-FSU est intervenu notamment :

- sur les raisons qui l'empêchent de s'associer à ce rapport,
- sur la nécessité d'une réécriture des décrets
- sur la nécessité d'améliorer les conditions de travail des enseignants.

Le SNUipp-FSU travaille à un contre-rapport qu'il rendra public en février et a tenu un conseil national technique sur les rythmes mardi 14 janvier. Il faut continuer à utiliser tous les espaces de parole pour porter nos revendications quant à la nécessaire réécriture de cette réforme .

Le SNUipp-FSU écrit au ministre

Paris, le 08 janvier 2014

Monsieur le Ministre,

Ces dernières années, l'exercice du droit syndical des enseignants du premier degré a été fortement réduit, notamment en ce qui concerne la tenue des réunions d'information syndicale.

Depuis 2008, les possibilités de participer à ces réunions se sont limitées aux seuls temps annuels consacrés à la concertation des équipes et à une partie des animations pédagogiques.

Rien dans la réglementation n'imposait une telle restriction.

De plus, le projet d'arrêté que vous nous avez soumis en juillet dernier, qui maintenait l'obligation d'organiser des réunions d'informations syndicales à destination des enseignants en dehors du temps consacré à la prise en charge élèves, est inacceptable.

Ce droit existe pour les enseignants du second degré, pourquoi en serait-il différemment pour les professeurs des écoles ?

Aujourd'hui, nous estimons que ce dossier doit être ouvert de manière urgente dans le cadre du chantier « métiers » consacré aux professeurs des écoles. Il est grand temps de revenir sur les limitations actuelles du droit syndical imposées aux enseignants du premier degré et ce d'autant qu'un décret du 18 février 2012 fixe pour la fonction publique des nouvelles règles en la matière.

Les professeurs des écoles doivent retrouver la possibilité de participer aux réunions d'informations syndicales sur l'ensemble de leur temps de service incluant donc le temps devant élèves.

L'exercice du droit syndical constitue un gage pour un dialogue social constructif et revivifié.

Nous souhaitons que la situation se débloque rapidement sur ce sujet. Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos salutations respectueuses.

Sébastien SIHR
(secrétaire nationale du SNUipp-FSU)

Agir Ensemble

La force de notre profession c'est son Syndicat,
c'est aussi le nombre de ses adhérents.

ÉCHELONS	PROFESSEURS DES ÉCOLES							HORS CL.	P.E.G.C.
	ADJONTS	Dir. 1 Cl.	DIRECTION D'ÉCOLE				SPÉCIM		
			2 à 4 Cl.	5 à 9 Cl.	10 Cl. et +	SEGP			
11e	195	198	201	204	207	210	201	Classe excep. 222 € Hors-classe 210 €	
10e	180	183	186	192	195	198	186	INSTITUTEURS Adjoint et dir. 1 cl. 156 € Direction 2 cl et + 159 € Spécialisés IMF 156 €	
9e	168	171	174	177	180	183	174	RETRAITÉS pension < 1400€ 95 € pension > 1400€ 105 €	
8e	156	159	162	165	168	174	162	CONTRACTUELS 99 €	
7e	144	147	150	153	156	162	150	Disponibilité, Congé parental, AVS, EVS, Adj. d'éducation 78 €	
6e	135	138	141	144	147		141	Congé de formation 80 % de la cotisation (minimum 78 €)	
5e	123	126	129	132	135		213	et selon le temps partiel 50 %, 75%... de la cotisation (minimum 78 €)	
4e	117	120	123	126	132		201		
3e	114	117	120	123	126		189		
2e	PE stagiaires : 99 €							174	
1er	Étudiants IUFM (M1 - M2) : Gratuit							156	

Attention, 66% du montant de votre cotisation sont déduits de votre impôt sur le revenu !!!

BULLETIN D'ADHESION 2013-2014

Je me syndique au SNU IPP afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
- au développement du service public d'Éducation.
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat unitaire, indépendant, pluraliste et démocratique au sein de la F.S.U.

Mise en conformité avec les résolutions de la Commission Nationale Informatique et Liberté :

Le SNUipp (FSU) pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour ses publications. Il me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquels il a accès à l'occasion des CAPD et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp.

Date :

Signature:

M. Mme. Mlle Nom :

Prénom:

Nom de jeune fille :

Date de naissance:

Adresse personnelle :

Adresse mail :

Téléphone :

Adresse de l'établissement :

Fonctions :

Échelon :

Montant de la cotisation:

Date sortie EN ou IUFM:

À renvoyer avec le chèque (plusieurs chèques si le paiement est fractionné) à l'ordre du SNUIPP à SNUIPP - FSU Maison des Syndicats - Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 MENDE.

Tél: 04 66 49 15 90 / 06 42 11 56 99 Mèl: snu48@snuipp.fr

Lu au B.O.

N° 46 du 12 décembre 2013

☐ **Nominations** : Directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

N° 47 du 19 décembre 2013

☐ **Action éducative** : Journée franco-allemande.

☐ **Promotions corps-grade** : Avancement de grade des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et des PEGC ; Accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive.

☐ **Administrateurs civils recrutés par la voie dite « du tour extérieur »** : Sélection annuelle - année 2014.

N° 1 du 2 janvier 2014

☐ **Diplômes** : Calendrier des sessions de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme initial de langue française et du diplôme d'études en langue française en milieu scolaire pour l'année 2014.

☐ **Convention cadre** : Partenariat entre le MEN, le MSJEPVA, le MDRE et le CNOSEF.

☐ **Personnels de direction** : Titularisation au 1er septembre 2014 des personnels de direction recrutés au 1er septembre 2013 ; Détachement et intégration dans le corps des personnels de direction pour l'année 2014 ; Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de 2e classe au titre de l'année 2014.

☐ **Directeurs d'Erea et directeurs d'ERP** : Accès au corps des personnels de direction, mobilité et recrutement 2014.

☐ **Traitement de données à caractère personnel** : Création dans le cadre du Folios ; Création dans le cadre du Webclasseur : modification.



SNUipp

SNUipp 48 (FSU)

Commission paritaire de presse

N° 0417 S 06095

Imprimé par nos soins

Prix : 2 €

ISSN 1244.0701

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 48.

Conformément à la loi du 8.01.78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp 48.

Publication mensuelle